N° 580 — CINQ CENTIMES — Dimanche 29 Juin 1890

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 12
TOURCOING, rue Verte, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES .... 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES......... 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS ...... 0 fr. 75 —
LOCALES.......... 1 fr. 00 —

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux *Bureaux du Journal*, à Lille, 51, rue Nationale, à PARIS, à l'*Agence Audbourg*, place de la Bourse, 10, et à BRUXELLES pour toute la *BELGIQUE* et la *HOLLANDE*, à la Société anonyme de publicité générale, 104, boulevard Anspach et 3, rue des Teinturiers.

TÉLÉPHONE

L'Avenir de Roubaix-Tourcoing

avant de publier les MUSCADINS donnera très prochainement en feuilleton

LES NOCES TRAGIQUES

Par Jules de Gastyne

LE GÉNÉRAL TRICOCHE

Au mois d'octobre 1883, le général Thibaudin donnait sa démission et le général Campenon devedait ministre de la guerre. Bien qu'il fût un républicain de la veille et qu'il eut été pourvu du portefeuille de la guerre dans le ministère présidé par Gambetta, le général Campenon s'entoura pendant son deuxième et son troisième séjour à l'hôtel de la rue Saint-Dominique de quelques officiers réactionnaires et cléricaux ; nous ne ferons pas tort en le constatant à la brillante réputation du général Campenon, qui a si courageusement défendu devant le Sénat la loi de trois ans. *Au mois d'octobre 1883, le général Tricoche* était inspecteur général de l'artillerie de forteresse ; il fut presque aussitôt appelé à commander la 15e division d'infanterie.

Or, à l'heure même où le général Campenon infligeait cette disgrâce au créateur de nos seize bataillons d'artillerie de forteresse, il choisissait pour officier d'ordonnance... le capitaine Picot, l'officier du génie qui, devenu chef de bataillon, puis démissionnaire, fut à Saint-Dié l'heureux adversaire de M. Jules Ferry.

On sait que la Chambre a invalidé *l'élection de M. Picot ; et, cette fois, c'est* le général Tricoche qui se présente contre l'ancien commandant. Voilà une assez curieuse coïncidence !

Il ne m'appartient pas d'apprécier la candidature politique du général Tricoche; toutefois, l'élection de Saint-Dié offre assez d'importance pour qu'une biographie du candidat républicain ait un véritable intérêt. Sorti de l'Ecole polytechnique en 1845, et de l'Ecole de Metz en 1847, le général Tricoche se trouvait en congé, à Paris, au moment où éclata la révolution de février.

Dès le 25 *février, en tenue* de lieutenant, il se rend à l'Hôtel de Ville et se met à la disposition du gouvernement provisoire. Ce jour-là précisément la foule s'était dirigée vers la place de l'Hôtel-de-Ville pour réclamer des armes; quelques manifestants, qui étaient armés de fusils, tiraient en l'air afin de provoquer un tumulte.

Lamartine et Garnier Pagès, délégués par leurs collègues, avisent le lieutenant Tricoche et lui demandent s'il veut essayer de dissiper cet attroupement. Le jeune officier n'hésite pas; il saute sur le cheval d'un garde municipal, se fait accompagner par un citoyen revêtu d'une blouse, harangue les manifestants et les décide, non sans peine ni sans danger, à prendre le chemin du ministère de la guerre, où le vieux général Subervie, passablement interloqué, promit tout ce que l'on voulut.

Pendant huit jours encore, le lieutenant Tricoche fut chargé de missions assez délicates; ce fut lui qui protégea les presses du *National* contre une foule aveugle, et qui défendit les abords du Théâtre Historique où quelques énergumènes tenaient à brûler la loge du duc de Montpensier; il y *réussit d'autant* mieux qu'il savait plus énergiquement traduire les sentiments républicains et démocratiques qui l'animaient alors, et auxquels il n'a jamais cessé d'être fidèle.

Classé au régiment de pontonniers, puis à la 1re batterie à cheval du 5e régiment à Strasbourg, le lieutenant Tricoche était désigné, en 1849, pour conduire de Strasbourg à Avignon un détachement destiné à la défense des Alpes ; le 27 juin 1849, il était très grièvement blessé sous les murs de Rome. Nommé chevalier de la Légion d'honneur et capitaine en 1853, il sert successivement aux forges du Centre, à Nevers, à la direction d'artillerie de Constantine, à la batterie de montagne de Batna ; *il commande l'artillerie pendant* l'expédition de Touggourt en 1854, et quitte Biskra pour se rendre en Crimée, où il commande une batterie aux attaques de droite, devant la tour Malakoff.

Attaché à la manufacture d'armes de Châtellerault, capitaine adjudant-major au 16e d'artillerie à cheval, aide de camp du général commandant l'artillerie à Toulouse, il était reçu, le premier, au concours pour le grade de major, et nommé major au 13e régiment, puis au régiment d'artillerie montée de la garde impériale.

Vers la fin du mois de septembre 1870, *le commandant Tricoche conduisait deux* batteries à l'armée de la Loire et combattait, jusqu'au 14 octobre, avec les francs-tireurs; appelé au commandement de l'artillerie de la 2e division du 15e corps, *il jouait un rôle important* dans les combats des 1, 2, 3 et 4 décembre et continuait ses services comme chef d'état-major de l'artillerie du 19e corps, bien qu'il eût été blessé d'un éclat d'obus à la jambe. Promu au grade de lieutenant-colonel, il commande la réserve d'artillerie et le parc de l'armée de l'Est, et se distingue pendant toute la durée de la retraite de l'armée si malheureusement dirigée par le général Bourbaki. C'est le lieutenant-colonel Tricoche qui arma très à la hâte le fort de Joux, assurant ainsi la seule ligne de retraite de l'armée française.

Après avoir organisé à Valence, en 1873, le 38e régiment d'artillerie, le colonel Tricoche était promu en 1879 au grade de général de brigade ; on le retrouve à la tête de l'artillerie du 6e corps d'armée à Châlons-sur-Marne en 1879, de l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau en 1880, enfin de la direction de l'artillerie au ministère de la guerre en 1881. C'est là que le général Tricoche allait rendre à notre pays un de ces services que les électeurs de Saint-Dié ne sauraient oublier et qu'ils ne récompenseront pas d'une façon exagérée en lui confiant la *mission de les représenter.*

Nous avions créé, depuis la guerre de 1870, dix-neuf nouveaux régiments d'artillerie, de sorte que notre artillerie comprenait au total 38 régiments et 2 régiments de pontonniers. Dix-neuf de ces régiments — appelés régiments divisionnaires — comptaient dix batteries montées et trois batteries à pied. Ces batteries à pied devaient être affectées à la défense de nos forteresses et au service de nos parcs de siège.

Je n'essaierai pas aujourd'hui de dire pourquoi cette organisation était incomplète et défectueuse. Je veux seulement constater que nous possédons aujourd'hui 38 régiments et 16 bataillons d'artillerie de forteresse à 6 batteries chacun et que c'est à l'initiative éclairée, persévérante du général Tricoche que notre pays est redevable de ce progrès dans l'œuvre de la défense nationale.

Comme il ne pouvait être question d'augmenter les dépenses du budget de la guerre, le général Tricoche eut l'idée de supprimer le train d'artillerie, legs d'une autre époque, institution surannée et tout à fait oiseuse.

Mais les préjugés sont tenaces. Le projet rédigé par le général Tricoche, adopté par le général Thibaudin, qui était alors ministre de la guerre, et par le cabinet présidé par M. Jules Ferry, fut repoussé, en première lecture, par la Chambre et par le Sénat.

C'est à ce moment que j'ai eu l'honneur de faire la connaissance du général Tricoche; je l'ai vu à l'œuvre pendant trois mois. Avec quelle passion il assistait aux débats parlementaires, avec quelle anxiété patriotique il en attendait l'issue, je n'essaierai pas le dire. J'ai été, moi-même, un des deux ou trois seuls journalistes qui aient défendu ce projet, et j'ose dire que si notre concours ne fut pas inutile, *nous n'avons pas non plus ménagé notre* peine.

Il fallait porter la conviction dans l'âme de tant de personnes étrangères aux questions militaires! Pendant trois mois, le général Tricoche fut sur la brèche. Aujourd'hui, il n'y a qu'une voix dans l'armée pour lui rendre hommage; les bataillons d'artillerie de forteresse ont fait leurs preuves.

Ce que valent ces bataillons, les patriotiques populations de l'Est ne l'ignorent point. Voilà pourquoi je ne doute pas du résultat de l'élection de Saint-Dié. *Républicain sans épithète, soldat discipliné,* général infatigable, réformateur intelligent, M. Tricoche manquait à la Chambre sa place y est marquée à l'avance.

CHARLES LESER.

CALOMNIE MISÉRABLE

On lisait hier la petite nouvelle que voici dans le journal la *Presse,* qui l'avait empruntée au journal la *Patrie* :

> Le bruit court à Saint-Dié que le ministre de l'intérieur a mis 30.000 fr. à la disposition du préfet des Vosges pour faire triompher la candidature *Tricoche.*

Il va de soi que l'*Intransigeant,* trop heureux de l'aubaine, reproduisait la chose, si bien que la petite perfidie court la presse boulangiste.

Est-il besoin de signaler l'invraisemblance et la sottise de cette nouvelle? Au lendemain du scandale provoqué à la Chambre par les révélations faites lors de la discussion sur l'élection de M. Picot, élection payée au poids de l'or, supposer un ministre assez naïf pour favoriser un marchandage des votes, et encourir la réprobation qui a si justement frappé les indignes manœuvres d'un député invalidé en vérité, c'est une extravagance peu commune.

Et supposer que les électeurs républicains de Saint-Dié, si fortement révoltés naguère par les actes insolents du candidat millionnaire, vont se prêter sans plus de scrupule à la mise à l'encan de leurs votes, c'est là un *outrage au suffrage universel dont, seuls,* pouvaient avoir l'idée les charlatans de la Boulange qui se flattaient de faire marcher la France.

Il n'y a que des bonapartistes endurcis, vieux sophistiqueurs des urnes électorales à double fond, et cette jeune gueuserie de la Boulange, toujours prête à piper les dés et à biseauter les cartes, pour calomnier de la sorte, à l'exemple de Basile.

Mais de cette calomnie misérable, il ne restera rien. Les républicains de Saint-Dié la méprisent, comme M. le général Tricoche, dont on redoute le succès, la méprise.

Justice en sera faite au jour du vote.

A L'ÉLYSÉE

Le président de la République et Mme Carnot ont offert jeudi soir, un dîner qui avait un caractère exclusivement artistique et littéraire. Parmi les convives : M. Bourgeois, ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts; le recteur et le vice-recteur de l'Académie de Paris, les membres de l'Académie des beaux-arts, les principaux professeurs du Collège de France et de la Sorbonne, les doyens des facultés, l'ancien président de l'Association des étudiants, les membres des jurys de peinture, de sculpture, de gravure et les *lauréats du Salon des Champs-Elysées;* les principaux artistes du Champ-de-Mars.

Mme Carnot avait à sa droite M. Bourgeois; *à sa gauche M. Bailly.*

M. le président de la République avait à sa droite M. Antonin Proust ; à sa gauche M. Messonnier.

Pendant le dîner, l'orchestre Dauvin a exécuté un programme comprenant des morceaux des œuvres de chacun des compositeurs présents : MM. Ambroise Thomas, Massenet, Saint-Saëns, Reyer, Messager, V. Joncières, Guiraud, Delibes, Salvayre et Poise.

Une réception ouverte, très brillante, a suivi le dîner.

Mme Carnot portait une toilette de dentelles noires sur une jupe rose vif; les dentelles étaient relevées par de grosses touffes de roses naturelles.

Dans les cheveux et au corsage, des rubis et des diamants mélangés

Suppression des officiers d'ordonnance

Un projet du major-général de Miribel

M. le général de Miribel, chef d'état-major général, a l'intention de supprimer les officiers d'ordonnance et de les remplacer par des aides-de-camp, officiers d'état-major, qui seront spécialement affectés au service particulier des généraux.

Après 1870, et à la suite de la mauvaise impression que nos revers avaient fait rejaillir *sur le* corps de l'état-major, les aides-de-camp avaient été remplacés par les officiers d'ordonnance; lesquels sont pris dans les régiments stationnés sous le commandement des généraux.

Les états-majors *n'en restèrent* pas moins constitués dans les corps d'armée et les divisions, ainsi que dans les subdivisions.

Et presque aussitôt la création des officiers d'ordonnance, les nécessités du service démontraient qu'ils étaient presque inutiles.

Officiers brévetés et officiers d'ordonnance

Les officiers brévetés sortant de l'Ecole de guerre ne peuvent admettre que de jeunes officiers subalternes soient placés — quelque*fois par faveur — avec eux, aux côtés d'un* général.

L'aide-de-camp était officier d'état-major et connaissait absolument les divers services y compris celui de la mobilisation.

Quand ses fonctions auprès du général lui laissaient des loisirs, il les employait à travailler dans les bureaux, quoiqu'il ne soit affecté à aucun, il était par l'origine de l'arme et le savoir, l'égal de ses collègues de l'état-major, du corps d'armée, de la division ou de la subdivision.

L'officier d'ordonnance qui vient de quitter son peloton et qu'un décret a placé hors cadres, ne connaît que le fonctionnement des corps de troupes. Il arrive donc à ce quartier général sans aucune notion utile.

Il ne sait rien de ce que comportent ses nouvelles attributions. Les officiers l'éliminent de suite, font tout ce qui leur est possible pour l'empêcher de prendre le courant. Il *se lasse vite,* et au bout de sa *période* de quatre ans, il quitte son poste pour rentrer à son corps.

Le service du régiment semble alors d'autant plus pénible à l'ancien officier d'ordonnance, qu'il vient de *far-nienter* pendant quatre ans dans un emploi où on ne l'utiliserait pas. S'il ne réagit sérieusement, s'il ne travaille pas afin de se présenter le plus tôt possible à l'école de guerre, sa carrière est compromise.

Sorti du quartier général avec la proposition pour l'avancement au choix, il sera nommé au grade de capitaine et ne le quittera qu'avec la retraite, ou bien, il donnera sa démission.

*En résumé, si les capacités de l'aide-de-*camp breveté le font utilisable dans les corps d'armée et les divisions, le parti-pris d'élimination des officiers d'état-major rend l'officier d'ordonnance qui, en somme, n'est pas à la hauteur de son poste, impossible et inutile dans ces deux quartiers-généraux.

Dans les brigades

L'officier d'ordonnance n'a peut-être de raison d'exister que dans les brigades où un brévété ne trouverait pas suffisamment d'occupation.

Le service est, dans les états-majors de brigade, du plus simple fonctionnement.

Le courant de la mobilisation y est restreint *et revient périodiquement,* avec le même établissement et les mêmes formules.

Il y a, en dehors, des pièces à faire établir *par les régiments pour les transmettre à la* division.

Le rapport journalier qui, contenant les effectifs, mutations, etc., est adressé au commandement hiérarchique, ne demande qu'une transcription, d'après les chiffres des unités de la brigade.

La réponse au rapport transmettant aux régiments les ordres de la division, du corps d'armée ou du ministère, clôt le travail journalier et demande très peu de temps.

Il y a donc au plus deux heures de travail dans les brigades. Ce travail, rudimentaire en lui-même et ne comportant que peu d'initiative, se fait sous la direction de l'officier d'ordonnance qui le porte, une fois fait, à la *signature* où à l'examen du général.

Mais si cet officier est utile dans la brigade il prend généralement peu ses fonctions au sérieux.

Dans la cavalerie, surtout, l'officier d'ordonnance *fait de fréquentes* absences sans mutations, soit pour partir en permission sans que la division en soit informée, soit pour aller aux courses.

Le ministre de la guerre actuel, M. de Freycinet, a été mis au courant de ces absences et les a réprimées discrètement ; mais le fait n'en a pas moins porté préjudice aux officiers d'ordonnance, qui, par leur imprudence ont prouvé que le travail pouvait être fait sans eux par un secrétaire.

La suppression

M. le général de Miribel n'a donc pas tort d'étudier la suppression des officiers d'ordonnance. Son intention est, nous dit-on, de les remplacer par des aides-de-camp dans les corps d'armée et les divisions. Les officiers d'ordonnance seraient également supprimés dans les brigades, où des officiers de régiment rempliraient tour à tour d'après un roulement le service auprès des généraux.

LA NOUVELLE LOI MILITAIRE

Les dispensés

M. de Freycinet vient de spécifier quelles étaient les conditions de conduite et d'instruction militaire que devront remplir les jeunes gens visés par les articles 21, 22 et 23 de la loi du 15 juillet 1889 pour pouvoir être renvoyés dans leurs foyers après un an de présence sous les drapeaux.

Tout homme appartenant à une des catégories énumérées ci-dessus qui aura subi, *pendant sa première année de service,* un nombre de jours de prison égal ou supérieur à soixante jours de salle de police ou à trente jours de prison, sera traduit d'office devant un conseil de discipline.

Si le conseil se prononce pour le maintien de l'homme sous les drapeaux pendant les deux années dont il avait été dispensé, l'avis en sera transmis au commandant du corps d'armée qui statuera. Le chef de corps aura d'ailleurs la faculté de traduire devant le conseil de discipline les hommes qui se seront signalés par leur mauvaise conduite et leur indiscipline.

D'autre part, l'article 47, qui stipule que les militaires qui pendant la durée de leur service *auront encouru des punitions de prison* et de cellule seront maintenus au corps, après le départ de leur classe pendant un nombre de jours égal au nombre de journées de cellule ou de prison subis, cet article 47 est applicable aux jeunes gens visés par les articles 21, 22 et 23 de la loi, qu'ils soient renvoyés après un an de service ou retenus pendant trois années.

Les conditions d'instruction militaire à remplir consistent dans l'obligation de posséder toutes les connaissances exigées des simples soldats, telles quelles sont définies par les règlements spéciaux aux différentes armes.

LES FORCES EN PRÉSENCE

La récente nomenclature que nous avons donnée des forces allemandes et françaises aux frontières de l'Est nous a valu plusieurs communications intéressantes.

Généralement, ceux de nos lecteurs qui nous ont fait l'honneur de nous écrire exprimer le désir qu'on établisse le tableau, non *des forces appartenant aux corps d'armée,* mais celui des troupes stationnées sur l'extrême frontière. L'un de nos correspondant *dit notamment :*

> Ces forces devraient être comptées au kilomètre ou à la lieue carrée et on verrait, par une comparaison curieuse, que les Allemands peuvent franchir notre frontière en quelques heures avec une armée réelle, dirigée sur le même point, tandis que dans le même temps, nous ne pourrions pas réunir deux divisions.

La réflexion est juste, quoique sa conclusion nous semble un peu pessimiste. Deux divisions, nous les aurions, rien que dans le 6e corps. La division de cavalerie de Lunéville est très rapidement mobilisable, la division d'infanterie de Nancy ne l'est pas moins d'autant plus que Verdun, Toul, Epinal sont assez solidement garnies.

Toutefois il est certain qu'on ne peut en effet comparer le 6e corps français très disséminé, aux 15e et 16e corps allemands. Nous l'avions d'ailleurs fait remarquer.

Mais le travail que nous avons publié, a été établi sur des documents officiels qui eux-mêmes, sont obligatoirement basés sur les circonscriptions et cadres militaires existants. La configuration géographique est désavantageuse pour la France, personne ne l'ignore, puisque les Allemands nous ont enlevé les citadelles avancées de Metz et Strasbourg et les retournent contre nous. Evidemment, le devoir de l'état-major français est de tenir compte de cette situation.

Nous dirons cependant qu'à exagérer les préparatifs il y aurait quelque imprudence. Il ne suffit pas de rassembler des troupes en quantité, il faut encore les faire mouvoir. L'entassement engendre la confusion et la confusion engendre la défaite.

Une divison homogène et bien tenue en main, a peut-être plus de chances de succès que deux divisions, bourrées à la dernière heure de réservistes et jetées soudain en avant, car dans ce dernier cas, la troupe devient *troupeau.*

Au résumé, s'il convient encore d'augmenter encore nos garnisons de l'Est, il importe surtout qu'elles soient mobiles et qu'elles ne se contrarient pas mutuellement. Le nombre des voies ferrées et routes est limité et il faut prendre garde d'encombrer les communications, ce qui provoquerait un désordre redoutable.

MARTIAL.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

CHAMBRE

Les Chemins de fer

Paris, 27 juin. — La commission des chemins de fer a continué l'examen de la proposition de M. Pelletan relative aux tarifs de transport.

Elle a adopté l'article 12 qui fait disparaître l'inégalité existant au point de vue des tarifs entre le traitement appliqué aux produits étrangers et celui appliqué aux produits français.

SÉNAT

La séance est ouverte à 3 heures 20 sous la présidence de M. LE ROYER, président.

Le procès verbal de la dernière séance, lu par M. Franck-Chauveau, l'un des secrétaires, est adopté.

La récidive

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur la proposition de loi de M. Bérenger sur l'aggravation progressive des peines en matière de récidive, et leur atténuation en cas de premier délit.

La suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.

Lundi, à deux heures, séance pour la discussion de la loi sur les maïs.

La séance est levée à 5 h. 45.

LA GARDE RÉPUBLICAINE A LONDRES

Paris, 27 juin. — On annonce que la musique de la garde républicaine est autorisée par le gouvernement français à venir à Londres prendre part à la fête que l'exposition d'Earl-Court organise pour le 5 du mois prochain, au bénéfice du nouvel hôpital français.

Feuilleton de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing 13

PARADIS PERDU

PRÉMIERE PARTIE

UN CRIME DE MÈRE

— Fernande! Fernande! dit le comte au comble de l'émotion. Je n'ose comprendre...

— Cela est si atroce que vous ne comprendrez jamais. Il faut que je vous le dise...mais auparavant, j'ai une confession à vous faire, un pardon à vous demander, Urbain...

— Quoi donc?

— Renaudière me poursuivait depuis longtemps de son amour. Je le rencontrais souvent. J'avais beau le fuir, il se trouvait toujours sur mon passage, si bien qu'à la fin je n'osais plus sortir.

— Le misérable!

— Deux *fois* j'avais eu à subir l'aveu de son amour.

— Et vous ne m'avez rien dit.

— N'étais-je pas assez forte pour me défendre? N'avais-je pas, pour moi, tout le dégoût que cet homme m'inspirait?... Puis, si je vous avais tout dit, c'eût été sans doute une querelle, vous vous seriez battus... Et ces luttes sont incertaines. Renaudière ne vaut vraiment pas que vous hasardiez votre vie contre la sienne.

— Raisons de femme que tout cela. Votre devoir était de m'avertir des entreprises de cet homme!

— Oui, je le reconnais aujourd'hui ; mais qui pouvait prévoir ! Ainsi, Renaudière m'aimait, Urbain, et voilà *ce qu'il a osé me rappeler,* en cette nuit de Noël, il y a sept ans, devant mon fils expirant. Et ce n'était pas une fortune qu'il cherchait. Et il me le dit avec cynisme, calme et ironique : « Je vous aime! *C'est vous* que je veux ! »

— Grand Dieu!

— C'était la condition qui m'imposait. Comprenez-vous, Urbain? Mon fils allait mourir, et le prix qu'il demandait pour lui sauver la vie, ce prix, c'était l'abandon de moi-même...

— L'infâme! L'infâme! Oh! comme je le tuerai!

— *Oui, Urbain, tue-le, tue-le,* je ne puis plus vivre ainsi, avec la pensée qu'il existe, qu'il est près de moi, qu'il me regarde et qu'il se souvient surtout. Tue-le, Urbain, et tue-moi ensuite...

— Et vous ne l'avez pas imploré?...

— Je me suis traînée à ses pieds, mon Urbain, j'ai embrassé ses genoux. Que ne lui ai-je pas dit? Je l'ai menacé, aussi. Je lui ai dit qu'il se faisait une ennemie qui ne lui pardonnerait jamais. Il a ri de mes larmes. Il n'a pas écouté mes menaces. Et mon enfant se mourait, Urbain, mon enfant se mourait. Alors j'ai été folle... J'ai pensé à ton désespoir quand, à ton retour, tu ne retrouverais pas André... J'ai été folle... Je ne savais plus ce que je disais, ce que je faisais. Cet homme exigeait. J'ai promis... L'enfant fut sauvé!

Urbain s'était reculé, s'éloignant d'elle. Elle était à genoux, la pauvre femme, l'implorant, lui, l'homme aimé, comme elle avait jadis imploré Renaudière.

— Urbain, que pouvais-je faire! C'était horrible! Jamais une mère ne s'est trouvée dans une situation pareille... Est-ce que je suis coupable!... Non, non, Urbain, dis que je ne suis pas coupable, que tu peux m'aimer encore... Que tu m'aimeras toujours, comme par le passé... Ne me désespère pas, tu me conduirais à la folie, vois-tu. Parfois, il me vient des idées si étranges que je ne sais plus où j'en suis... *J'ai peur... sûrement... je deviendrais folle* si tu me rejetais de ton cœur... Ce ne serait pas juste... La femme est et a toujours été à toi... La mère est innocente... Une mère, est-ce que cela raisonne?... Non... Il y a chez elle des sentiments auxquels elle obéit sans savoir... C'est l'instinct qui lui fait défendre ses petits... Pardonne-moi, Urbain... Dis que tu m'aimes toujours... pas maintenant, non, pas maintenant, mais quand tu auras fait justice et que tu auras tué le misérable. Quand tu l'auras tué, tu m'aimeras, dit... Car tu le tueras, va, j'en *suis certaine... Je prierai tant que Dieu dirigera* ton bras... Et puis, ce ne sera que justice. Tu le tueras. Alors tu pourras m'aimer encore, Urbain... Tu ne craindras plus de rencontrer un homme au monde dont le regard te fasse rougir et te mette de la rage au cœur. Le sang aura lavé l'affront fait à ta femme. Tu m'aimeras toujours, tu m'aimeras toujours?

Il restait impassible.

On eût juré qu'il n'entendait rien de ce qu'elle disait.

— Urbain, réponds-moi...

— Vous aimer, Fernande, est-ce que je le puis?

— Alors, j'ai eu tort, dis, j'ai eu tort...

— Oui.

— Il fallait oublier que j'étais mère?

— Il le fallait.

— Il fallait laisser mourir l'enfant, ton fils, Urbain, ton fils bien-aimé?

— *Il le fallait.*

— Mon Dieu! mon Dieu, il ne me pardonnera jamais. Je suis perdue.

— Et voulez-vous que je vous le prouve?

— Dites, Urbain, dites, car je ne sais plus *ce qu'il faut croire.*

— L'un de nos deux enfants était condamné. Votre faute a sauvé André qui était marqué pour mourir. Il fallait une autre victime à la fatalité. Henri est mort.

— *Peut-être! dit-elle atterrée.*

Cette pensée, déjà, lui était venue.

Urbain reprit :

— Vous me dites que Renaudière tué, j'oublierai... que rien au monde ne me forcera plus à rougir au souvenir du passé.

Montrant le lit où dormait Noël :

— Vous oubliez l'enfant de Renaudière...

— Il a raison!... Il a raison! murmurait la malheureuse.

— L'existence de cet enfant, Fernande, n'est-ce pas encore une preuve que la femme doit être sacrée? Cet enfant est un étranger pour moi. Il ne peut que m'être odieux. Renaudière mort, Noël me rappellera Renaudière éternellement. Et cet enfant est mon fils... Il porte mon nom... Il a droit aux yeux du monde à mon affection, à mes soins. Voilà ce que votre *dévouement a fait pour moi, Fernande.* Voyez, maintenant, s'il ne fallait pas mieux laisser mourir André... que le hasard avait désigné pour mourir.

— Je suis perdue, je suis perdue! répétait-elle épouvantée.

Et les mains jointes, en une supplication suprême :

— Quel sort me réservez-vous?

— Je l'ignore. Tout d'abord je vais me venger et vous venger aussi de l'infâme qui a pris notre bonheur.

— Ensuite?

— Ensuite, je verrai quand il sera mort.

Il sortit. Elle passa toute la nuit auprès de Noël, pleurant silencieusement dans la crainte de réveiller le petit.

De temps en temps, toutefois, la fièvre le tirait de son sommeil. Il ouvrait alors les yeux, regardait sa mère.

— Tu ne te couches pas, petite maman?

— Non, *mon enfant, je veille sur toi.*

— Petite mère, je ne souffre presque pas.

— Cela ne fait rien mon enfant.

— Petite mère. papa m'a dit de lui raconter tout ce que le docteur te disait, tu sais? et tout ce que tu lui répondais. J'ai bien fait?

— Oui, mon enfant, répond-elle le cœur brisé, il faut toujours obéir à son père.

— Alors, embrasse-moi, petite-mère, embrasse-moi fort, pour me faire voir que tu m'aimes toujours.

Elle le couvrit de baisers. Il se rendormit presque instantanément. Elle resta ainsi à le considérer. Et sur le front du petit tout enveloppé de linge, une à une, tombaient de grosses larmes...

La nuit se passa de la sorte.

Le matin, de très bonne heure, à peine faisait-il jour, elle entendit un cheval piaffer dans la cour.

Elle regarda par la fenêtre.

C'était Villadon qui sortait.

Où allait-il, sitôt?... En chasse? Non. Ni chiens, ni piqueurs ne se voyaient autour de lui.

Elle n'eut pas de peine à deviner, lorsqu'il prit la route qui conduisait à Cerdon.

— Il va provoquer Renaudière!... Dieu, *si vous trouvez que j'ai assez souffert, protégez-nous!*

Nous laisserons la pauvre femme en prières. Nous suivrons son mari.

Il suivait au pas de son cheval la route blanche de neige. Il réfléchissait. Son parti était pris. Renaudière ou Villadon. L'un des deux était de trop. L'un des deux devait mourir. Mais s'il refusait de se battre?

Il frémissait à cette pensée.

L'homme capable d'avoir commis sur Fernande pareille lâcheté, serait-il assez brave pour affronter la mort?

Il en doutait.

Alors, que faire?... le tuer quand même? Retrancher d'un coup de pied cette vipère allongée sur son chemin? Un meurtre amènerait les recherches de la justice. Rien ne prouvait qu'on ne découvrirait pas le meurtrier, quelles que fussent les précautions prises. Et il faudrait tout dire, tout révéler... C'était le *scandale, le déshonneur public. Impossible!..* Ah! il le forcerait bien à se battre, il le soufflèterait, devant tous, au besoin, et pas une fois, il le soufflèterait tous les jours, jusqu'à ce que la rage ou la haine mît une épée ou un pistolet dans la main du misérable.

Il était arrivé aux premières maisons du village.

Renaudière habitait, à l'autre extrémité, une petite, mais élégante maison, à un demi kilomètre de Cerdon, *au fond d'un grand jardin* anglais parcouru par des allées, coupé de pelouses, agrémenté d'arbres très variés. La maison était vieille. Le jardin nouvellement créé, ne datait que de quelques années.

De telle sorte que tous les arbres, même ceux qui sont le plus vivaces, même ceux auxqueles convenait mieux cette terre de Sologne, n'étaient guère plus haut que des buissons

Il y avait pourtant, réunis sur la même pelouse, trois ou quatre vieux et très beaux châtaigners qui devaient donner, dans les ardeurs de l'été, une ombre rafraîchissante.

La porte grillée était ouverte. Villadon entra dans le jardin, franchit les allées et descendit de cheval devant la maison.

Un domestique était accouru.

— Inutile de mettre mon cheval à l'écurie. Une couverture sur les reins, seulement.

— Cependant, si monsieur désire...

— Non, le docteur Renaudière est-il chez lui?

— Oui, monsieur.

— Je n'en ai que pour cinq minutes.

Il pénétra dans la maison. Une bonne était venue ouvrir et l'introduisit dans un petit salon assez coquettement meublé, tout encombré de plantes vertes dans d'énormes jardinières japonaises.

— Il y a un client dans le cabinet de monsieur, dit la bonne... Si M. le comte veut bien attendre...

— J'attendrai!

Il s'assit. Il était très calme. Rien ne trahissait en lui la moindre agitation.

Tout à coup la porte s'ouvrit. Une enfant entra, tenant dans ses bras une poupée aussi haute qu'elle : un cadeau que le père Noël, à *celle-là aussi, avait laissé tomber dans* son petit soulier, en passant au-dessus des cheminées.

C'était Gillette, la fille de Renaudière.

— Bonjour, monsieur! dit-elle cérémonieusement.

— Bonjour, mon enfant.

Et il murmura :

— L'adorable fillette.

Elle vint à Villadon et lui présentant sa poupée :

— C'est mon Noël. Comment la trouves-tu, monsieur?

— Fort jolie... presque aussi jolie que toi.

— N'est-ce pas? C'est ma fille.

Elle l'embrassa, passa ses petits doigts dans les blonds cheveux frisés de la poupée et alla dans un fauteuil auprès du feu, la dorloter maternellement.

— Sa fille! pensa le comte. Comment ce misérable peut-il être le père de cet ange?

(A suivre.) JULES MARY.